

D. Quelle est le taux de la mortalité dans ce cas?—R. Je crois qu'en 1924 on s'est servi surtout de l'expérience de la Nouvelle-Zélande chez les fonctionnaires. Pour les fonctionnaires retraités, on a pris, je crois, l'expérience britannique. On a pris d'autres expériences sur le taux des mariages et des allocations aux enfants.

*M. Heaps:*

D. Ceux qui entrent dans l'administration avant l'âge de vingt ans ou à quarante ans payent tous le taux uniforme de 5 p. 100, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cela diffère de plusieurs autres fonds où l'on paye des taux plus élevés?—R. Oui. Je crois avoir traité ce point avant que vous arriviez, monsieur Heaps. Cela fut établi par un bill, en 1914, et par d'autres lois. J'ai indiqué la base de l'évaluation. On a pris l'expérience du fonds lui-même, quant à la mortalité, dans ces six ou sept ans. Quant à l'échelle des salaires, il faut présumer de l'avenir. J'ai dit qu'à cet égard, les conditions avaient changé depuis 1924 et qu'on avait cru plus satisfaisant de prendre l'expérience des salaires pour trois ans,—de 1927 à 1930, je crois. Voilà encore une base très étroite, mais pour plusieurs raisons elle sembla la meilleure possible.

*M. Wood:*

D. Les tables de longévité adoptées dans la Loi des rentes du Canada ne seraient-elles pas utiles à appliquer?—R. La Loi des rentes du Canada s'applique à l'ensemble de la population.

D. Y a-t-il une différence?—R. Oui.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une force là-dessous, que vous ne connaissez pas, monsieur Wood.

Le TÉMOIN: Je crois qu'elle ne serait pas plus satisfaisante que bien d'autres expériences.

*M. Wood:*

D. L'a-t-on révisée récemment?—R. Oui, il y a eu une révision partielle.

Maintenant, l'évaluation a confirmé les craintes que nous entretenions au sujet de tous ces changements qui ont eu lieu; mais je puis dire, en premier lieu, que l'évaluation a dévoilé des anomalies qui, j'en suis sûr, ne représentent pas l'expérience permanente du service civil. Pour cette raison, je préférerais avoir une évaluation sur une autre base avant de donner les chiffres provenant de l'évaluation. Cependant ceux-ci suffiraient peut-être à indiquer au Comité si le gouvernement paye plus ou moins de 5 p. 100 des traitements, et j'imagine que c'est ce que le Comité veut savoir.

Je puis maintenant vous résumer mes conclusions en ce qui concerne les nouveaux venus dans l'administration...

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1924.

Le TÉMOIN: Depuis 1924. Les personnes qui sont entrées dans l'administration pour la première fois depuis 1924. Et en supposant maintenant qu'il n'y ait pas eu de réduction dans la moyenne d'âge de la retraite alors présumée par la loi, l'évaluation confirme joliment bien qu'il y a division égale des frais. Si l'on peut supposer que 4 p. 100 est un juste taux d'évaluation,—et c'est une autre question que j'aurai à traiter.

Le PRÉSIDENT: Comme taux d'intérêt?

Le TÉMOIN: Oui.

*L'hon. M. Dunning:*

D. Au point de vue du pays, 4 p. 100 est trop élevé.—R. Oui.

[M. G. D. Finlayson.]